



**ARRÊTÉ n° 2023/03/0435**

**Publié le 01/03/2023**

**Objet :** Autorisation de voirie du 01/03/2023 au 27/03/2023

Stationnement d'une benne à déchets et sanitaires de chantier.

**SARL SUDFORAGE BTP**

Lieu : 4 rue du Moulin à Vent –

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction des services techniques

## **ARRÊTÉ**

### **Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale.

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques,

**CONSIDERANT** la requête en date du 20/02/23 par laquelle l'entreprise SARL SUDFORAGE BTP – 41 rue André Sainte Marie – 13300 SALON DE PROVENCE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une benne et des sanitaires de chantier, rue du Moulin à Vent.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SARL SUDFORAGE BTP est autorisée à occuper le domaine public communal avec une benne et des sanitaires de chantier, du 01/03/2023 au 27/03/2023 afin d'effectuer des travaux de reprise de fondation par micropure.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du 01/03/2023, 8h00 au 27/03/2023, 17h00 :

✓ Rue du Moulin à Vent, devant le n°4, sur 2 emplacements.

**Article 3 :** L'entreprise SARL SUDFORAGE BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée).

**Article 4 :** L'entreprise SARL SUDFORAGE BTP devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 86 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 5 :** Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise SARL SUDFORAGE BTP devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

**Article 6 :** Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**Article 7 :** La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. HASSANI  
Portable : 06.23.32.50.72

**Article 8 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquiescement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 27/03/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 9 :** En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 393,81€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

**Article 10 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 11 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 01 MARS 2023  
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la voirie

  
Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

